

Bilan à mi-parcours de l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La loi a affiché de fortes ambitions dans tous les domaines d'actions concernés, **nécessitant la mobilisation d'importants moyens financiers et humains** et des changements d'habitudes et de comportements.

Près de 150 textes d'application ont été publiés au cours de ces 5 dernières années. Ces textes ont fait l'objet d'une mobilisation très forte de plusieurs ministères, d'une concertation permanente avec les représentants des personnes handicapées et d'une consultation systématique du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Certaines dispositions de la loi ont été d'application quasi immédiate (création des Maisons départementales de personnes handicapées et de la prestation de compensation du handicap), d'autres s'inscrivent dans le cadre de « plans » spécifiques et pluriannuels (création de places d'accueil, plan « autisme », plan « handicap visuel »), d'autres encore mettent en jeu des mutations profondes des politiques concernées (scolarisation des enfants handicapés, accessibilité, articulation entre ressources et emploi des personnes handicapées).

L'année 2010 ouvre une seconde étape dans laquelle tous les dispositifs prévus par la loi et ses textes d'application entrent dans leur phase de mise en œuvre, alors même que la France est sur le point de ratifier la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées.

Vous trouverez ci-après un jeu de 7 fiches qui présentent de manière synthétique les principales avancées de la loi.

- 1- De nouvelles institutions au service des personnes handicapées**
- 2- La reconnaissance de la compensation de chaque handicap**
- 3- Un effort massif pour l'accueil et la prise en charge en établissement**
- 4- La scolarisation des enfants handicapés**
- 5- Rendre la société accessible à tous**
- 6- Des moyens d'existence garantis pour les personnes les moins autonomes**
- 7- L'accès à l'emploi des personnes handicapées**

1. De nouvelles institutions au service des personnes handicapées

⇒ Renforcement des missions de la **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)**. Dotée d'un budget de 18 milliards d'euros, la CNSA est une « caisse » chargée de répartir les moyens financiers destinés à :

- Financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées ;
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps ;
- Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes.

⇒ **Création des Maisons départementales de personnes handicapées (MDPH)**.

Ces groupements d'intérêt public sont présents dans tous les départements. L'Etat y a consacré 215 millions d'euros depuis 2006 et met à disposition ou compense l'équivalent de 1200 emplois équivalent temps plein (ETP). Elles ont pour missions :

- d'informer et accompagner dans leurs démarches les personnes handicapées ;
- de réunir les instances compétentes pour l'ouverture des droits des enfants ou adultes handicapés.

2. La reconnaissance de la compensation de chaque handicap

La création de la **prestation de compensation (PCH)**, dont le financement a pu être assuré par les concours apportés aux départements par la CNSA, est un acquis essentiel. Cette prestation bénéficie aujourd'hui à près de **78 000 personnes handicapées**, pour un montant moyen de 850 euros par mois, soit près du double de l'ancienne prestation (l'allocation compensatrice tierce personne). Elle poursuit encore sa montée en charge.

L'effort est particulièrement marqué pour les aides humaines, l'aide pouvant financer une présence 24 heures sur 24 pour les personnes les plus lourdement handicapées. Certains montants mensuels peuvent atteindre plus de 8 000 euros. La PCH contribue aussi au financement d'aides techniques, d'aménagement de logement ou de véhicule, de frais exceptionnels et d'aides animalières.

La prestation de compensation du handicap

- ⇒ **78 000 bénéficiaires / 824 millions d'€ financés par les Conseils généraux et la CNSA**
- ⇒ **850 euros/mois en moyenne, soit près du double de l'ancienne prestation qu'elle a remplacée.**

3. Un effort massif pour l'accueil et la prise en charge en établissements

L'accueil en établissements et services médico-sociaux est l'une des formes de la mise en œuvre du droit à compensation reconnu à toute personne handicapée.

Un plan triennal (2005-2007) de création de places a permis de financer 21 900 places supplémentaires.

Un nouveau plan sur 7 ans a été annoncé par le Président de la République le 10 juin 2008, insistant à la fois sur le volume des créations mais aussi sur la qualité de l'accompagnement. **Ce nouveau plan prévoit la création de 51 450 nouvelles places en établissements et services** programmée sur sept ans dont plus de 12 000 places pour l'accueil des enfants et plus de 39 000 places pour l'accueil des adultes.

Au total, entre 2005 et 2010, 41 660 places en établissements et services pour personnes handicapées ont été installées, ce qui représente un investissement nouveau de 2,2 Mds€. Ces places sont prioritairement dédiées aux personnes atteintes d'autisme, de polyhandicap, de traumatisme crânien et de handicap psychique.

Ce plan tend également à valoriser l'accompagnement des personnes, la formation des personnels intervenants, l'appui donné aux aidants familiaux et toutes mesures en faveur de la bienveillance.

L'offre en établissements et services médico-sociaux

- ⇒ **Premier plan (2005-2007) : création de 21 900 places supplémentaires.**
- ⇒ **Deuxième plan (2008-2015) annoncé par le Président de la République le 10 juin 2008, création de 51 450 nouvelles places en établissements et services**
 - plus de 12 000 places pour l'accueil des enfants
 - plus de 39 000 places pour l'accueil des adultes.
- ⇒ **Bilan des deux plans en 2010 : 41 660 places en établissements et services pour 2,2 Mds€.**

4. La scolarisation des enfants handicapés : l'application d'un droit et un engagement pour l'avenir de ces enfants

La mobilisation en faveur de la **scolarisation des enfants handicapés** à l'école ordinaire permet aujourd'hui à **180 000 élèves d'être accueillis dans les établissements scolaires ordinaires** du premier et du second degré (10 000 de plus à chaque rentrée scolaire).

Ce chiffre traduit un accroissement constant et significatif - soit 20 % de plus qu'en 2005 - du nombre d'enfants et de jeunes handicapés accueillis dans les établissements scolaires ordinaires. **Le taux global de scolarisation dans le milieu ordinaire est ainsi passé de 66,5% en 2005-2006 à 71,9 en 2008-2009.**

Dans les classes adaptées (CLIS pour le 1^{er} degré, UPI pour le 2nd degré) plus de 59 000 enfants ont été accueillis en 2009, contre moins de 50 000 en 2005 (+18%)

Près de 20 000 auxiliaires de vie scolaire (en ETP), plus de 12 700 postes d'enseignants spécialisés et plus de 1 300 enseignants référents assurent les fonctions spécifiques d'encadrement et d'accompagnement de ces élèves.

Scolarisation des enfants handicapés

⇒ **180 000 élèves accueillis dans les établissements scolaires ordinaires**

- 10 000 de plus à chaque rentrée scolaire
- 20 % de plus qu'en 2005
- **Taux global de scolarisation dans le milieu ordinaire : 66,5% en 2005-2006
=> 71,9 % en 2008-2009.**

⇒ **59 000 enfants accueillis en classes adaptées (CLIS pour le 1^{er} degré, UPI pour le 2nd degré) : +18% par rapport à 2005**

5. Rendre la société accessible à tous : un droit prioritaire pour les personnes handicapées, un objectif pour la société toute entière

Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est fixée **un objectif extrêmement ambitieux en matière d'accessibilité**, qu'il s'agisse de l'accès physique comme de l'accès aux droits et à la participation à la vie citoyenne.

Si les constructions neuves et les équipements et installations neufs rattachés aux transports publics sont par définition conçus et mis en service à un niveau d'accessibilité conforme, le chantier de la mise en **accessibilité** au cadre bâti et aux transports existants doit impérativement être accompagné pour garantir que le droit opposable à l'accessibilité soit effectif en 2015, quel que soit le type de handicap. Cette échéance est à la fois lointaine pour les personnes handicapées, légitimement impatientes de voir rapidement les effets concrets de la loi, et proche pour tous les maîtres d'ouvrage et exploitants astreints à un calendrier serré et exposés à des investissements de grande ampleur. Conformément à la loi et aux engagements pris par le Président de la République, trois principes d'action ont été privilégiés : donner un nouvel élan à la politique d'accessibilité (notamment, resserrement du calendrier des diagnostics), accompagner les entreprises dans leur mise en accessibilité et améliorer l'accès aux nouvelles technologies (sous-titrage dans les lieux publics, accessibilité des sites internet des services publics, mise en œuvre de centres d'appel relais pour les personnes sourdes...). A cet égard, la politique d'**accès à la culture** a connu de spectaculaires avancées tant dans l'accès physique aux principaux établissements culturels, que dans l'accès aux œuvres et productions culturelles pour les personnes avec une déficience sensorielle.

Accessibilité

- ⇒ *Constructions neuves et nouvelles installations de transport : conçues et mises en service à un niveau d'accessibilité conforme*
- ⇒ *Cadres bâtis et transports existants : nécessité d'accompagner la mise en accessibilité.*

Trois principes d'action

- ⇒ *donner un nouvel élan à la politique d'accessibilité,*
- ⇒ *accompagner les entreprises dans leur mise en accessibilité,*
- ⇒ *améliorer l'accès aux nouvelles technologies.*

6. Des moyens d'existence dont l'évolution est garantie pour les personnes les moins autonomes et qui sont couplés de façon incitative à l'emploi pour les travailleurs handicapés

Conformément aux engagements du Président de la République, **l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera revalorisée de 25 % de 2008 à 2012** (pour atteindre 776 € mensuels – 681,63€ au 1/09/09), soit un effort de **1,4 milliard d'€**, ce qui va permettre d'augmenter les ressources des personnes handicapées de près de 150 euros par mois. Cette allocation est servie à plus de 850 000 personnes pour près de 5,8 milliards d'€ de dépenses financées par l'Etat (+ 14% depuis 2005).

En 2010, pour les 190 000 personnes handicapées qui occupent un emploi, l'ajustement du montant de l'AAH chaque trimestre ainsi que la possibilité de cumul entre l'allocation et les revenus du travail permettra une élévation sensible du niveau de vie des travailleurs handicapés ainsi que la reconnaissance de leur insertion dans le monde du travail. Le gain supplémentaire qu'ils pourront alors tirer de ce principe de cumul pourra atteindre 250 € par mois.

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

- **revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : 25 % de 2008 à 2012**
- **En 2012 : AAH = 776 € mensuels (+ 150 € par rapport à 2008)**
- **Effort global : 1,4 milliard d'€**
- Plus de **850 000 bénéficiaires** pour près de **5,8 milliards d'€** de dépenses financées par l'Etat (+ 14% depuis 2005).

Réformes 2009 : suppression de la condition d'inactivité pendant un an + examen systématique de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pour tout demandeur d'AAH

Réformes 2010 : Cumul AAH / revenus d'activité simplifié et amélioré (jusqu'à 1,3 SMIC) + ajustement de l'AAH aux ressources chaque trimestre

7. Un objectif durable : l'accès à l'emploi des personnes handicapées

Cet objectif s'appuie, en amont, sur l'accès à la scolarisation et à la formation des enfants handicapés, et, de façon continue, sur la possibilité offerte aux personnes handicapées de pouvoir vivre à domicile et évoluer dans le cadre ordinaire de vie.

L'emploi des personnes handicapées est un enjeu majeur et **le renforcement des contributions financières en cas de non-respect de l'obligation d'emploi, par les entreprises de plus de 20 salariés ou par les fonctions publiques, commence à porter ses fruits** : si beaucoup reste à faire, le nombre de travailleurs handicapés dans la population ayant un emploi a augmenté de X % entre 2005 et 2009. En 2009, la baisse de la collecte de la contribution liée à l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés versée à l'association de gestion du fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) (à 565 M€) s'est poursuivie pour la deuxième année consécutive (- 4,4 %) et le nombre d'établissements contribuant diminue également (- 5,4 %), signe que l'obligation d'emploi des personnes handicapées est mieux suivie par les employeurs. Au total, les contributions des employeurs, publics et privés, qui n'atteignent pas le quota de 6 %, permettent de financer des actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le pacte national pour l'emploi (2008) permettra de mieux repérer et accompagner vers l'emploi les personnes handicapées : mobilisation du pôle emploi et des MDPH ; accès à l'apprentissage sans limite d'âge pour les personnes handicapées ; appui de l'AGEFIPH aux 23 000 entreprises qui n'emploient pas de personne handicapée ; mise en accessibilité des locaux professionnels ; simplification des procédures de recrutement des personnes handicapées...

Enfin, est poursuivi l'effort d'accueil par le **travail protégé** (Etablissements et services d'aide par le travail) qui permet d'offrir aux travailleurs handicapés n'ayant qu'une faible capacité de travail de s'insérer dans un milieu professionnel adapté et de bénéficier en parallèle d'un accompagnement éducatif et social indispensable. Des passerelles vers le milieu ordinaire peuvent cependant être aménagées. La loi du 11 février 2005 prévoit la possibilité de conclure des conventions d'appui. Celles-ci permettent aux travailleurs d'ESAT d'être accompagnés vers le milieu ordinaire en ayant la possibilité d'y revenir en cas d'échec.

Pour la fonction publique, la loi du 11 février 2005 et les textes réglementaires pris pour son application :

- suppriment les limites d'âges pour se présenter aux concours,
- créent un temps partiel de droit et la possibilité d'aménagement d'horaires,
- abaissent la condition d'âge de 60 ans pour l'ouverture à pension des fonctionnaires handicapés,
- créent le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Ainsi, entre 2006 et 2009, le nombre des personnes handicapées employées au sein des trois fonctions publiques est **passé de 163 500 à près de 195 000**. Le **taux d'emploi** a ainsi crû de 3,7% à près de **4,4%**.

L'emploi des personnes handicapées

⇒ **715 000 personnes dans l'emploi (dont 80% en milieu ordinaire)**

SECTEUR PRIVE

- ⇒ **262 000 personnes** employées dans des entreprises de plus de 20 salariés
- ⇒ **+ 4 %** depuis 2005
- ⇒ **40 % des entreprises qui atteignent ou dépassent le taux de 6 %**
- ⇒ **Taux d'emploi : 2,8 % en 2006 dans les entreprises privées**
- ⇒ **Moins de 6 000 entreprises à quota zéro** n'ayant conduit aucune action pour le handicap depuis 2006 (elles étaient 23 000 en 2008)

FONCTION PUBLIQUE

- ⇒ **Près de 195 000 personnes handicapées en 2009**
- ⇒ **Taux d'emploi : de 3,7% en 2005 à près de 4,4% en 2009.**